



LA PARTICIPATION POLITIQUE DES FEMMES À L'ISSUE DES ÉLECTIONS DU 10 JUIN 2007

Editeur:

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
T 02 233 42 65 – F 02 233 40 32
egalite.hommesfemmes@meta.fgov.be
<http://www.iefh.fgov.be>

Auteur:

Nicolas Bailly
En collaboration avec Tine Nuyttens, stagiaire

Rédaction finale:

Geraldine Reymenants
Liesbet Vanhollebeke

Lay-out et impression:

Kaligram

Editeur responsable:

Michel Pasteel – Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

Numéro de dépôt:

D/2008/10.043/5

Deze publicatie is eveneens in het Nederlands beschikbaar.

TABLE DES MATIÈRES

Liste des tableaux	4
1 Introduction	5
2 Le contexte des élections fédérales du 10 juin 2007	6
2.1 Les principales caractéristiques du système électoral belge	6
2.2 Les principales caractéristiques d'un système « idéal », favorable aux femmes	6
2.3 Les récentes modifications apportées au Code électoral	8
2.4 L'adoption et l'application des lois sur la parité	8
3 L'analyse de la présence des femmes sur les listes électorales.	10
3.1 La présence des femmes aux deux premières places	10
3.2 La présence des femmes aux places éligibles	12
4 Les élues à la Chambre des Représentants et au Sénat	17
4.1 Les résultats en termes d'élues des élections du 10 juin 2007	17
4.1.1 Les résultats en termes d'élues à la Chambre des Représentants	17
4.1.2 Les résultats en termes d'élues au Sénat	18
4.2 La comparaison sous l'angle du genre des résultats des élections du 10 juin 2007 et du 18 mai 2003	19
4.2.1 L'évolution du nombre et du pourcentage d'élues à la Chambre des Représentants entre 2003 et 2007	19
4.2.2 L'évolution du nombre et du pourcentage d'élues au Sénat entre 2003 et 2007	21
4.3 L'importance des places occupées sur les listes de candidature	22
4.4 Voix de préférences et classement en terme de « taux de pénétration »	
des candidats à la Chambre des Représentants et au Sénat	24
4.4.1 Voix de préférence et taux de pénétration des candidats	
à la Chambre des Représentants et au Sénat (top 10 et femmes dans le top 50)	24
4.4.2 Les pourcentages de voix de préférence recueillies par les candidates	26
5 Les compositions effectives de la Chambre des Représentants et du Sénat	28
5.1 La composition effective de la Chambre des Représentants suite à la prestation de serment des députés	28
5.2 La composition effective du Sénat suite à la prestation de serment	
des sénateurs et à la désignation des sénateurs cooptés et de communauté	30
5.3 La composition de la Chambre des Représentants et du Sénat	
suite à la mise en place du gouvernement « intérimaire »	33
5.4 La composition de la Chambre des Représentants et du Sénat	
suite à la mise en place du gouvernement « définitif »	33
5.5 Evolution de la composition effective de la Chambre des Représentants et du Sénat depuis 1995	34
6 La composition des gouvernements « intérimaire » et « définitif »	36
6.1 La composition du gouvernement « intérimaire »	36
6.2 La composition du gouvernement « définitif »	36
7 Conclusions	37
8 Orientation bibliographique	40

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 Présence des femmes aux deux premières places des listes de la Chambre des Représentants et du Sénat, partis néerlandophones	10
Tableau 2 Présence des femmes aux deux premières places des listes de la Chambre des Représentants et du Sénat, partis francophones	11
Tableau 3 Femmes aux places éligibles sur les listes de la Chambre des Représentants et du Sénat, partis francophones (comparaison 2003-2007)	13
Tableau 4 Femmes aux places éligibles sur les listes de la Chambre des Représentants et du Sénat, partis néerlandophones (comparaison 2003-2007)	14
Tableau 5 Femmes aux places éligibles sur les listes de la Chambre des Représentants et du Sénat, partis néerlandophones et francophones (comparaison 2003-2007)	15
Tableau 6 Nombre et pourcentage d'élues à la Chambre des Représentants, par parti	17
Tableau 7 Nombre et pourcentage d'élues au Sénat par parti (sénateurs élus directs)	18
Tableau 8 Comparaison du nombre et du pourcentage d'élues à la Chambre des Représentants aux élections fédérales (comparaison 2003-2007)	20
Tableau 9 Comparaison du nombre et du pourcentage d'élues au Sénat aux élections fédérales (comparaison 2003-2007)	21
Tableau 10 Places à partir desquelles les candidates ont été élues à la Chambre des Représentants, par parti	22
Tableau 11 Places à partir desquelles les candidates ont été élues au Sénat, par parti	23
Tableau 12 Top 10 des candidats et top 50 des candidates ayant obtenu les meilleurs pourcentages de voix dans leurs circonscriptions (taux de pénétration) – Chambre des Représentants	24
Tableau 13 Top 10 des candidats et top 50 des candidates ayant obtenu les meilleurs pourcentages de voix dans leurs circonscriptions (taux de pénétration) – Sénat	25
Tableau 14 Pourcentage des voix de préférence recueillies par les candidates, par parti	27
Tableau 15 Nombre et pourcentage de députées à la Chambre des Représentants, par parti, suite à la prestation de serment des députés, le 28 juin 2007	28
Tableau 16 Nombre et pourcentage de sénatrices, par parti, suite à la prestation de serment des sénateurs élus directs, le 28 juin 2007	30
Tableau 17 Nombre et pourcentage de sénatrices, par parti, suite à la prestation de serment des 21 sénateurs de communautés, le 5 juillet 2007	31
Tableau 18 Nombre et pourcentage de sénatrices, par parti, suite à la prestation de serment des dix sénateurs cooptés, le 12 juillet 2007	32
Tableau 19 Nombre et pourcentage de députées suite à la mise en place du gouvernement (élections fédérales de 1995, 1999, 2003 et 2007)	34
Tableau 20 Nombre et pourcentage de sénatrices suite à la mise en place du gouvernement (élections fédérales de 1995, 1999, 2003 et 2007)	34
Tableau 21 Nombre et pourcentage de femmes parlementaires suite à la mise en place du gouvernement (élections fédérales de 1995, 1999, 2003 et 2007)	35

1 INTRODUCTION

Depuis le milieu des années 1990, la Belgique a adopté plusieurs mesures légales destinées à renforcer la participation des femmes à la prise de décision politique et plus particulièrement à augmenter la présence des femmes au sein des assemblées législatives.

Conformément à sa mission légale consistant notamment à « faire, développer, soutenir et coordonner les études et recherches en matière de genre et d'égalité des femmes et des hommes et évaluer l'impact en terme de genre des politiques, programmes et mesures mis en œuvre », l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes a poursuivi son travail d'analyse sous l'angle du genre des résultats des élections fédérales.¹

L'analyse qui suit dressera donc le bilan de la présence féminine au Parlement fédéral belge à l'issue des élections législatives du 10 juin 2007, en tenant compte de la composition des listes électorales, des changements intervenus lors de la mise en place effective de la Chambre des Représentants et du Sénat, puis lors de la mise en place du gouvernement fédéral. Cette brochure sera également l'occasion de s'intéresser aux comportements des électeurs vis-à-vis des femmes qui se sont présentées sur les listes électorales, via l'analyse des voix de préférence recueillies par les candidates.

Avant d'entrer dans le vif du sujet en analysant la composition des listes électorales, nous allons d'abord brièvement revenir sur le contexte dans lequel ont eu lieu les élections fédérales du 10 juin 2007.

¹ En 1999, l'étude intitulée *La participation politique des femmes à l'issue des élections du 13 juin 1999. Résultats et perspectives*, réalisée par la Direction de l'égalité des chances du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail (DEC) analysait les résultats sous l'angle du genre des élections fédérales, régionales et européennes de 1999. En 2003, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes qui venait de succéder à la DEC avait analysé sous l'angle du genre les résultats des élections législatives de 2003 dans une brochure intitulée *La participation politique des femmes à l'issue des élections du 18 mai 2003*.

2 LE CONTEXTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES DU 10 JUIN 2007

2.1 LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU SYSTÈME ÉLECTORAL BELGE

Les systèmes électoraux ne sont pas neutres, ils figurent parmi les principaux facteurs qui influencent l'accès des femmes à la représentation politique. Les différentes caractéristiques d'un système électoral peuvent en effet avoir un impact très important sur les rapports de force entre les partis politiques et entre les groupes sociaux.²

Pour commencer, le système électoral belge est un système proportionnel où les partis politiques obtiennent dans les assemblées un nombre de sièges proportionnel au nombre de voix récoltées auprès des électeurs. Dans le cadre des élections, le caractère proportionnel du système électoral, combiné à la dispersion des votes issus du choix des électeurs a régulièrement pour conséquence qu'un nombre relativement élevé de partis obtiennent des sièges. Cette dispersion des voix entre plusieurs partis a alors comme résultat un nombre moyen de sièges par parti et par circonscription électorale (« party magnitude ») relativement réduit.

La relative faiblesse de la « party magnitude » doit être mise en rapport avec la nature semi-ouverte ou semi-fermée des listes électorales belges. Sur ce type de liste, l'ordre de présentation des candidats joue un rôle, mais il peut être corrigé par les voix de préférences. Traditionnellement, « (...) aux élections législatives, l'ordre de la liste est pratiquement impérieux et il est extrêmement rare de pouvoir y déroger grâce aux voix de préférence. De 1919 à 1999, seulement 0,6% des élus l'ont été en-dehors de l'ordre utile ».³

2.2 LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES D'UN SYSTÈME « IDÉAL », FAVORABLE AUX FEMMES

Bien que le système électoral ne soit évidemment pas le seul facteur à influencer les résultats des élections en termes de sièges et de présence des femmes dans les assemblées, il présente l'avantage, en tant que règlement légal, de pouvoir être transformé assez facilement (en tous cas plus facilement que les comportements des électeurs ou la culture des partis politiques) et constitue donc un instrument intéressant pour tenter d'atteindre certains objectifs en termes de représentation.

² Celis, K. et P. Meier (1999). « Drepels en dromen. Hoe mannelijk overwicht in de Belgische politiek terugschroeven? », *De gids op maatschappelijk gebied* 90(4), pp. 4-13.

³ Marissal, C. et I. Hansen (2001). *Vers une démocratie paritaire. Analyse des élections communales et provinciales du 8 octobre 2000*, Bruxelles: Ministère de l'Emploi et du Travail, p.11.

Différents auteurs⁴ ont déjà tenté d'établir le profil d'un système électoral qui permettrait d'améliorer la présence des femmes au sein des assemblées. Ce système électoral « idéal » est fondé sur cinq caractéristiques : une forte proportionnalité, une moyenne élevée de sièges par parti et par circonscription électorale, un seuil d'éligibilité, des listes fermées et des quotas de genre stricts.

Dans un système proportionnel, on établit une liste de candidature sur laquelle figurent plusieurs candidats qui pour bien faire, doivent s'adresser à différents sous-groupes de l'électorat. Au contraire, dans un système majoritaire, l'unique candidat proposé aux électeurs se doit d'attirer le maximum de suffrages. Le choix réalisé par les partis politiques se porte dès lors normalement sur une valeur confirmée qui est plus souvent un homme qu'une femme. Dans un système proportionnel, lors de l'établissement des listes, on peut plus facilement tenir compte des sensibilités des électeurs. La liste est constituée par des candidats qui s'adressent à un éventail de catégories de population aussi large que possible, comme les femmes, les allochtones ou les jeunes.

Chaque parti doit cependant pouvoir conquérir un certain nombre de sièges par circonscription (« party magnitude ») pour que le système proportionnel soit réellement favorable aux femmes. La taille de la circonscription joue alors un rôle important, car le nombre de sièges que gagne un parti par circonscription électorale est plus élevé lorsque les circonscriptions sont grandes.

D'autre part, théoriquement, le nombre de sièges qu'un parti peut gagner par circonscription diminue à mesure que le nombre de partis augmente. Lorsque le nombre de sièges au sein d'une circonscription doit être réparti parmi un nombre élevé de partis, l'effet positif des grandes circonscriptions se dilue.

L'introduction d'un seuil d'éligibilité (un pourcentage fixe des voix exprimées qu'un parti doit rassembler s'il souhaite être pris en compte pour l'obtention d'un siège) permet de réduire le nombre de partis obtenant des sièges et d'augmenter le nombre de sièges obtenus par les partis qui franchissent le seuil, ce qui augmente en principe les chances qu'une femme puisse siéger.

La discussion concernant l'effet des listes ouvertes et fermées sur le nombre de femmes élues est toujours en cours. Dans le cas des listes fermées, l'électeur donne sa voix au parti qui détermine l'ordre de la liste et donc les candidats auprès desquels les mandats seront répartis. Au contraire, dans le cas des listes ouvertes, ce sont les voix de préférence des électeurs qui déterminent les candidats qui siégeront dans l'assemblée. La question est donc de savoir s'il est plus facile de convaincre les électeurs de voter pour des femmes ou de persuader la direction du parti d'attribuer de bonnes places aux femmes sur leurs listes. Compte tenu du fait que la constitution des listes électorales par les partis politiques peut en partie être contrainte par l'adoption de mesures légales, les listes fermées ont en général la préférence des experts lorsqu'elles sont combinées à l'imposition aux partis de quotas de genre stricts (quotas de femmes aux premières places).

⁴ Celis, K. et P. Meier (2006). *De macht van het geslacht. Gender, politiek en beleid in België*, Leuven : Acco ; Leyenaar, M. (2004). *Political empowerment of women. The Netherlands and other countries*, Leiden : Martinus Nijhoff.

2.3 LES RÉCENTES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CODE ÉLECTORAL

Peu avant les élections législatives du 18 mai 2003, plusieurs changements pouvant avoir une influence sur la représentation politique des femmes ont été apportés au Code électoral: l'élargissement des circonscriptions électorales de la Chambre, la réduction de l'impact du vote en case de tête et l'introduction d'un seuil d'éligibilité.

L'élargissement des circonscriptions électorales de la Chambre aux contours des provinces⁵ (à l'exception de l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde), a eu pour conséquence d'augmenter le nombre moyen de sièges à pourvoir par circonscription. La réduction de moitié de l'effet dévolutif des votes exprimés en case de tête⁶ a pour sa part renforcé l'importance des votes nominatifs. La modification de l'article 165bis du Code électoral⁷ a quant à elle introduit un seuil d'éligibilité qui dispose que, seules les listes qui ont obtenu au moins 5% du total général des votes valablement exprimés dans une circonscription pouvaient obtenir un siège, ce qui est susceptible de réduire le nombre de partis représentés au Parlement.

2.4 L'ADOPTION ET L'APPLICATION DES LOIS SUR LA PARITÉ

Un quota est un instrument destiné à permettre à certains groupes sociaux de combler rapidement un retard en termes de représentation. En ce qui concerne la représentation politique, ce qui rend un quota efficace, c'est sa définition et plus particulièrement la manière dont il répond aux modalités du système électoral dans lequel il est appliqué.⁸

C'est via l'adoption de la loi du 24 mai 1994 « visant à promouvoir une répartition équilibrée des hommes et des femmes sur les listes de candidatures aux élections » (dite loi « Smet-Tobback »)⁹ que la Belgique a pour la première fois fait l'expérience des quotas. Cette loi qui a été appliquée lors des élections fédérales, régionales et européennes de 1999, interdisait aux partis politiques de composer leurs listes de plus de deux tiers de membres du même sexe. En 2002, le législateur est encore allé plus loin en adoptant les « lois sur la parité »¹⁰. Ces lois imposent dorénavant que chaque liste électorale contienne un nombre égal d'hommes et de femmes et que la mixité soit respectée aux deux premières places de chaque liste.

⁵ Dans le cadre de l'Arrêté royal du 22 janvier 2003 portant répartition des membres de la Chambre des Représentants entre les circonscriptions électorales (*M.B.* du 7 février 2003), les anciennes circonscriptions électorales d'Anvers, du Hainaut, de Liège, de Flandre occidentale et de Flandre orientale ont été fusionnées et correspondent maintenant aux contours des provinces.

⁶ Cf. modification de l'article 172 du Code électoral par la Loi du 27 décembre 2000 visant à réduire de moitié l'effet dévolutif des votes exprimés en case de tête (*M.B.* du 24 janvier 2001).

⁷ Loi du 13 décembre 2002 portant diverses modifications en matière de législation électorale (*M.B.* du 10 janvier 2003).

⁸ Meier, P. (2004). « Ritsen in 2006? », *Samenleving en Politiek* 11(7), pp. 31-37.

⁹ *M.B.* du 1^{er} juillet 1994.

¹⁰ Loi du 17 juin 2002 assurant une présence égale des hommes et des femmes sur les listes de candidats aux élections du Parlement européen (*M.B.* du 28 août 2002); Loi du 18 juillet 2002 assurant une présence égale des hommes et des femmes sur les listes de candidatures aux élections des Chambres législatives fédérales et du Conseil de la Communauté germanophone (*M.B.* du 28 août 2002); Loi spéciale du 18 juillet 2002 assurant une présence égale des hommes et des femmes sur les listes de candidats aux élections du Conseil régional wallon, du Conseil flamand et du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale (*M.B.* du 13 septembre 2002).

Rappelons que lorsque les différentes « lois parité » ont été adoptées en 2002, elle contenaient chacune une disposition transitoire repoussant l'application de la mixité aux deux premières places des listes à la seconde élection suivant l'adoption de la loi. La disposition provisoire prévoyait donc que ce soient uniquement les trois premiers candidats de chaque liste qui ne puissent être du même sexe lors des élections fédérales du 18 mai 2003.¹¹ Lors des élections du 10 juin 2007, les lois sur la parité ont donc été pour la première fois appliquées dans leur intégralité, la mixité étant appliquée aux deux premières places de chaque liste.

¹¹ Cette disposition transitoire a donc également été appliquée lors des élections régionales, communautaires et européennes du 13 juin 2004.

3 L'ANALYSE DE LA PRÉSENCE DES FEMMES SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Avant de nous intéresser aux résultats en termes d'élues des élections du 10 juin 2007, nous allons examiner sous l'angle du genre la manière dont les partis politiques ont composé leurs listes électorales. Comme nous venons de le voir, les lois sur la parité imposent aux partis politiques certaines contraintes liées au sexe des candidats lors de l'établissement des listes électorales. Ces lois laissent toutefois une marge de manœuvre assez large aux partis, puisqu'à l'exception de la mixité obligatoire aux deux premières places, elles n'imposent rien quant à la place des candidates sur les listes. Il est donc intéressant d'examiner comment les partis ont interprété et appliqué l'esprit de ces lois.

Notre analyse va se dérouler en deux phases : la première examinera la manière dont les partis ont appliqué la disposition relative à l'obligation de mixité aux deux premières places ; la seconde examinera la présence des femmes aux places dites éligibles des listes électorales.

3.1 LA PRÉSENCE DES FEMMES AUX DEUX PREMIÈRES PLACES

Tableau 1 Présence des femmes aux deux premières places des listes de la Chambre des Représentants et du Sénat, partis néerlandophones

		CD&V/ N-VA	Groen !	Open VLD	Lijst Dedecker	SP.A/ Spirit	Vlaams Belang	Total
Effectifs	Femmes tête de liste	1/7	3/7	1/7	3/7	2/7	0/7	10/42 (23,8%)
	Premières femmes à la deuxième place	6/7	4/7	6/7	4/7	5/7	7/7	32/42 (76,2%)
Suppléants	Femmes tête de liste	2/7	5/7	3/7	1/7	4/7	1/7	16/42 (38,1%)
	Premières femmes à la deuxième place	5/7	2/7	4/7	6/7	3/7	6/7	26/42 (61,9%)

Côté néerlandophone, le VB est le seul parti à avoir opté pour une application minimale de l'obligation de mixité aux deux premières places en ne plaçant aucune femme à la tête de ses listes de candidats effectifs. Groen ! et la LDD sont les deux partis néerlandophones qui confient le plus souvent la première place de leurs listes de candidats effectifs à des femmes (3/7 chacun). En ce qui concerne les listes de candidats suppléants, Groen ! et le cartel SP.A/Spirit ont chacun présenté une majorité de listes menées par des candidates.

Précisons qu'au niveau du Sénat, Groen ! et la LDD sont les deux partis du Nord du pays à avoir placé une femme en tête de leur liste de candidats effectifs. Les deux cartels (CD&V/N-VA et SP.A/Spirit) et Groen ! l'ont fait pour leur liste de candidats suppléants.

Tableau 2 Présence des femmes aux deux premières places des listes de la Chambre des Représentants et du Sénat, partis francophones

		cdH	Ecolo	Front National	MR	PS	Total
Effectifs	Femmes tête de liste	2/7	5/7	1/7	1/7	2/7	11/35 (31,4%)
	Premières femmes à la deuxième place	5/7	2/7	6/7	6/7	5/7	24/35 (68,6%)
Suppléants	Femmes tête de liste	5/7	0/7	3/7	0/7	3/7	11/35 (31,4%)
	Premières femmes à la deuxième place	2/7	7/7	4/7	7/7	4/7	24/35 (68,6%)

Au niveau des partis francophones, Ecolo est le seul parti à avoir confié la majorité des premières places de ses listes de candidats effectifs à des femmes (5/7). En ce qui concerne les listes de candidats suppléants, c'est le cdH qui est le parti à avoir confié la majorité des premières places de ses listes à des femmes (5/7). Notons qu'Ecolo et le MR ont systématiquement confié les premières places de ses listes de candidats suppléants à des hommes.

En ce qui concerne les listes de candidatures pour le Sénat, il convient de souligner le fait que le PS et Ecolo ont chacun placé une femme à la première place de leur liste de candidats effectifs. Le cdH, le FN et le PS l'ont fait pour leur liste de candidats suppléants.

Ces deux premiers tableaux indiquent que globalement, le nombre de femmes têtes de liste effectives est plutôt faible (21/77, soit 27,3%), la plupart des partis optant pour une application restreinte de l'obligation de mixité aux deux premières places des lois sur la parité.

Les partis francophones ont plus souvent que leurs homologues néerlandophones confié la première place de leurs listes de candidats effectifs à des femmes (31,4% des cas, contre seulement 23,8% côté néerlandophone).

En ce qui concerne les suppléants, le nombre et le pourcentage de femmes têtes de liste étaient un peu plus élevés (27/77, soit 35%). Contrairement aux listes de candidats effectifs, ce sont les partis néerlandophones qui ont le plus souvent confié la tête de leurs listes de candidats suppléants à des femmes (38,1% des cas, contre seulement 31,4% côté francophone).

De manière générale, ces premiers chiffres montrent donc que les partis ont nettement tendance à confier la première place de leurs listes à des candidats masculins.

Par rapport aux élections de 2003 où les partis n'étaient obligés de respecter la mixité qu'aux trois premières places de leurs listes, la différence est assez faible: 17 des 70 têtes de listes effectives étaient alors des femmes (soit 24,3%) contre 21/77 en 2007 (soit 27,3%). En ce qui concerne les listes de candidats suppléants, on est passé de 23 têtes de listes féminines sur 70 possibles en 2003 (soit 32,6%) à 27 sur 77 (soit 35,1%) en 2007. L'élévation de la contrainte de mixité aux deux premières places des listes de candidatures n'a donc pas provoqué d'augmentation sensible du pourcentage de têtes de liste féminines.

3.2 LA PRÉSENCE DES FEMMES AUX PLACES ÉLIGIBLES¹²

Comme nous l'avons vu, lors de l'élaboration de leurs listes, les partis politiques devaient tenir compte de deux règles : la différence entre le nombre de candidats féminins et masculins (tant effectifs que suppléants) ne pouvait être supérieure à un et les deux premiers candidats de la liste ne pouvaient être du même sexe. En d'autres termes, la loi n'imposait rien aux partis au niveau de l'ordre des candidats situés au-delà des deux premières places. L'examen de la présence des femmes aux places dites éligibles est très intéressant, car il permet de se faire une idée de la manière dont les différents partis octroient aux femmes et aux hommes les places de leurs listes qui offrent des chances réelles de siéger en tant que mandataire fédéral.

Les places éligibles peuvent être déterminées de plusieurs manières. Nous avons choisi de définir leur nombre en fonction du nombre de sièges obtenus par les différents partis lors des élections précédentes (2003 pour les élections de 2007 et 1999 pour les élections de 2003).

En ce qui concerne les chiffres de 2007, seuls les partis qui étaient représentés à la Chambre et au Sénat suite aux élections du 18 mai 2003 sont repris, ce qui explique l'absence de la LDD dans les tableaux qui suivent. Depuis les élections régionales du 13 juin 2004, le CD&V et le N-VA ont décidé de s'adresser ensemble aux électeurs. En d'autres termes, il n'était pas encore question d'un cartel CD&V/N-VA lors des élections fédérales de 2003. Afin de pouvoir comptabiliser les places éligibles des partis, nous avons donc regroupé le nombre de sièges obtenus par le CD&V et le N-VA lors des élections de 2003. Vu l'absence de mandataires Groen! au Parlement suite aux élections fédérales de 2003, ce parti qui place traditionnellement une proportion élevée de femmes aux premières places de ses listes de candidatures, ne disposait pas de places dites éligibles en 2007.

La question qui guidera notre analyse de la présence des femmes aux places éligibles est la suivante : les partis ont-ils prolongé la logique du double quota (composition paritaire et mixité aux deux premières places) aux places éligibles ? Vu les variations du nombre de places éligibles entre les élections, nous porterons plus spécialement notre attention sur les pourcentages de femmes aux places éligibles pour évaluer l'attitude des partis politiques.

¹² Les places éligibles sont les places du sommet de la liste qui correspondent au nombre de sièges gagnés par un parti lors des précédentes élections sur cette liste. Dans ce contexte, la dernière place éligible d'une liste correspond à la place du dernier siège obtenu par le parti sur cette liste lors des élections précédentes. Cette définition est issue de : Verzele, V. et C. Joly (1999). « La représentation des femmes en politique après les élections du 13 juin 1999 », *Courrier Hebdomadaire du CRISP* (1662-1663), p. 11.

Tableau 3 Femmes aux places éligibles sur les listes de la Chambre des Représentants et du Sénat, partis francophones¹³ (comparaison 2003-2007)

	cdH	Ecolo	Front National	MR	PS	Total
Chambre						
Bruxelles- Hal-Vilvoorde	1/1	1/2	/	3/6	2/4	7/13
Hainaut	1/2	0/1	0/1	2/5	4/10	7/19
Liège	1/2	1/1	/	3/6	2/6	7/15
Luxembourg	0/1	/	/	1/2	0/1	1/4
Brabant wallon	0/1	/	/	1/3	0/1	1/5
Namur	0/1	/	/	1/2	2/3	3/6
Total 2007	3/8 (37,5%)	2/4 (50%)	0/1 (0%)	11/24 (45,8%)	10/25 (40%)	26/62 (41,9%)
Total 2003	3/10 (30%)	4/11 (36,4%)	0/1 (0%)	8/18 (44,4%)	7/19 (36,8%)	22/59 (37,3%)
Sénat						
Total 2007	1/2 (50%)	1/1 (100%)	0/1 (0%)	1/5 (20%)	2/6 (33,3%)	5/15 (33,3%)
Total 2003	1/3 (33,3%)	2/3 (66,7%)	/	2/5 (40%)	1/4 (25%)	6/15 (40%)
Total Chambre-Sénat						
Total 2007	4/10 (40%)	3/5 (60%)	0/2 (0%)	12/29 (41,4%)	12/31 (38,7%)	31/77 (40,3%)
Total 2003	4/13 (30,8%)	6/14 (42,9%)	0/1 (0%)	10/23 (43,5%)	8/23 (34,8%)	28/74 (37,8%)

Du côté francophone, à l'exception du FN qui a confié sa seule place éligible à un candidat masculin, tous les partis ont renforcé la présence des femmes aux places éligibles de leurs listes pour la Chambre entre les élections de 2003 et celles de 2007. Au total, en passant de 22 candidates sur 59 places éligibles en 2003 (37,3%), à 26 candidates sur 62 places éligibles en 2007 (41,9%), le pourcentage de femmes situées à des places éligibles sur les listes francophones pour la Chambre a augmenté de 4,6%.

Lorsqu'on s'intéresse à la progression du pourcentage de candidates aux places éligibles sur les listes des différents partis entre 2003 et 2007, on constate que c'est sur les listes d'Ecolo que l'augmentation a été la plus nette (+13,6%), puis sur celles du cdH (+7,5%), du PS (+3,2%) et enfin du MR (+1,4%). Ce dernier parti est cependant second si on classe les partis sur base de la proportion de candidates situées à des places éligibles (45,8%), juste derrière Ecolo (50%) et devant le PS (40%) et le cdH (37,5%).

En ce qui concerne les listes francophones pour le Sénat, le MR est le seul parti à avoir présenté un nombre et un pourcentage de femmes à des places éligibles moins élevé en 2007 (1/5, soit 20%) qu'en 2003 (2/5, soit 40%). Le PS améliore le nombre et le pourcentage de femmes à des places éligibles (2/6, soit 33,3% en 2007 pour 1/4, soit 25% en 2003), le cdH passe d'une candidate sur trois places éligibles (33,3%) à une candidates sur deux places éligibles (50%), tandis qu'Ecolo passe de deux candidates sur trois places éligibles (66,7%) à une candidate à la seule place éligible (100%). Au total, le nombre de femmes aux places éligibles sur les listes francophones pour le Sénat a diminué d'une unité (-6,7%).

¹³ Répartition basée sur la fiche d'information n° 9.2 de la Chambre des Représentants.

Entre les élections de 2003 et celles de 2007, listes francophones pour la Chambre et le Sénat confondues, la proportion de candidates aux places éligibles diminue légèrement au niveau du MR (-2,1%), alors qu'elle augmente nettement chez Ecolo (+17,1%) et dans une moindre mesure au cdH (+9,2%) et au PS (+3,9%). Le FN n'a confié aucune de ses rares places éligibles à des femmes lors des deux derniers scrutins fédéraux.

Enfin, il est intéressant de noter que lorsqu'un parti ne dispose que d'une place éligible (la première) sur une des listes qu'il présente, ce qui était le cas à 11 reprises pour les partis francophones lors des dernières élections, il a clairement tendance à donner la priorité à des candidats masculins (huit cas sur 11).

Tableau 4 Femmes aux places éligibles sur les listes de la Chambre des Représentants et du Sénat, partis néerlandophones¹⁴ (comparaison 2003-2007)

	CD&V/ N-VA	Groen!	Open VLD	SP.A/ Spirit	Vlaams Belang	Total
Chambre						
Anvers	2/5	/	2/6	4/6	2/7	10/24
Flandre Occidentale	2/6	/	2/4	2/4	1/2	7/16
Flandre Orientale	1/4	/	2/7	3/5	1/4	7/20
Limbourg	1/3	/	1/3	3/4	1/2	6/12
Brabant flamand	1/2	/	1/2	1/2	0/1	3/7
Bruxelles-Hal-Vilvoorde	1/2	/	1/3	1/2	1/2	4/9
Total 2007	8/22 (36,4%)	/	9/25 (36%)	14/23 (60,8%)	6/18 (33,3%)	37/88 (42%)
Total 2003	11/30 (36,7%)	5/9 (55,5%)	8/23 (34,8%)	3/14 (21,4%)	3/15 (20%)	30/91 (33%)
Sénat						
Total 2007	1/6 (16,7%)	/	3/7 (42,9%)	3/7 (42,9%)	2/5 (40%)	9/25 (36%)
Total 2003	4/8 (50%)	2/3 (66,7%)	2/6 (33,3%)	2/4 (50%)	1/4 (25%)	11/25 (44%)
Total Chambre-Sénat						
Total 2007	9/28 (32,1%)	/	12/32 (37,5%)	17/30 (56,7%)	8/23 (34,8%)	46/113 (40,7%)
Total 2003	15/38 (39,5%)	7/12 (58,3%)	10/29 (34,5%)	5/18 (27,8%)	4/19 (21%)	41/116 (34,4%)

Entre les élections de 2003 et celles de 2007, on constate une forte augmentation de la présence des femmes aux places éligibles sur les listes électorales établies par les partis néerlandophones pour la Chambre: de 30 femmes sur 91 places éligibles lors des élections de 2003, les partis néerlandophones sont passés à 37 candidates sur 88 places éligibles lors des dernières élections, soit un passage de 33% à 42% de candidates aux places éligibles entre les deux scrutins (+9%).

¹⁴ Répartition basée sur la fiche d'information n° 9.2 de la Chambre des Représentants.

A l'exception de Groen! qui n'avait aucun représentant au Parlement suite aux élections de 2003 et du CD&V/N-VA dont le pourcentage de candidates aux places éligibles a légèrement baissé (de 36,7% à 36,4%, soit -0,3%), les partis néerlandophones ont placé une proportion plus élevée de femmes à des places éligibles pour la Chambre. La hausse la plus spectaculaire du pourcentage de places éligibles réservées à des candidates s'est produite sur les listes du cartel SP.A/Spirit: en 2003, ce pourcentage atteignait 21,4%, alors qu'il s'élevait à 60,8% à la veille des dernières élections (+39,4%)! La proportion de candidates à des places éligibles est passée de 20% à 33% au niveau du VB (+13%) et de 34,8% à 36% au niveau de l'Open VLD (+1,2%).

La situation est nettement moins positive sur les listes pour le Sénat où le nombre de femmes aux places éligibles sur les listes néerlandophones pour le Sénat a diminué de deux unités (-8%). Cette diminution s'explique notamment par le fait qu'entre 2003 et 2007, la proportion de places éligibles confiées à des femmes sur la liste pour le Sénat du cartel CD&V/N-VA a diminué de façon spectaculaire (de 50% à 16,7%, soit -33,3%). Le pourcentage de candidates à des places éligibles n'a augmenté que sur les listes présentées par l'Open VLD (de 33,3% à 42,9%, soit +9,6%) et le VB (de 25% à 40%, soit +15%).

Entre les élections de 2003 et celles de 2007, listes néerlandophones pour la Chambre et le Sénat confondues et outre le cas spécial de Groen! qui ne bénéficiait d'aucune place éligible pour les élections de 2007, tous les partis néerlandophones ont augmenté la proportion de femmes à des places éligibles sur leurs listes à l'exception du cartel CD&V/N-VA. La progression la plus nette du pourcentage de candidates à des places éligibles revient au cartel SP.A/Spirit qui, en passant de 27,8% à 56,7% (+28,9%) est le seul parti néerlandophone à avoir placé une majorité de femmes aux places éligibles de ses listes. La progression est également importante sur les listes du VB (+13,8%), alors qu'elle est plus modeste sur les listes de l'Open VLD (+3%). La proportion de femmes à des places éligibles sur les listes du cartel CD&V/N-VA diminue quant à elle de 7,4%.

Tableau 5 Femmes aux places éligibles sur les listes de la Chambre des Représentants et du Sénat, partis néerlandophones et francophones (comparaison 2003-2007)

	Femmes aux places éligibles Partis néerlandophones	Femmes aux places éligibles Partis francophones	Total
Chambre			
Total 2003	30/91 (33%)	22/59 (37,3%)	52/150 (34,7%)
Total 2007	37/88 (42%)	26/62 (41,9%)	63/150 (42%)
Sénat			
Total 2003	11/25 (44%)	6/15 (40%)	17/40 (42,5%)
Total 2007	9/25 (36%)	5/15 (33,3%)	14/40 (35%)
Total Chambre-Sénat			
Total 2003	41/116 (35,3%)	28/74 (37,8%)	69/190 (36,3%)
Total 2007	46/113 (40,7%)	31/77 (40,3%)	77/190 (40,5%)

Comme nous venons de le voir, entre les élections de 2003 et celles de 2007, le nombre et le pourcentage de femmes aux places éligibles ont augmenté sur les listes de la Chambre, alors qu'ils ont diminué sur les listes du Sénat, et ce, tant du côté néerlandophone que du côté francophone.

Sur les listes de la Chambre, le nombre de femmes aux places éligibles est passé de 52 sur 150 (34,7%) en 2003 à 63 sur 150 (42%) en 2007, soit 11 places éligibles supplémentaires confiées à des candidates (+7,3%). Sur les listes du Sénat, le nombre et le pourcentage de femmes aux places éligibles est passé de 17 sur 40 (42,5%) en 2003 à 14 sur 40 (35%) en 2007, soit trois places éligibles en moins confiées à des candidates (-7,5%).

Pour résumer, on peut dire que la présence des femmes aux places éligibles sur les listes de la Chambre et du Sénat se sont proportionnellement inversées entre 2003 et 2007, puisque d'un rapport de 34,7% de candidates à des places éligibles sur les listes de la Chambre pour 42,5% sur les listes du Sénat en 2003, nous sommes passés à 42% de candidates à des places éligibles sur les listes de la Chambre pour 35% sur les listes du Sénat en 2007.

Lorsqu'on s'intéresse à l'évolution de la présence des femmes aux places éligibles sur les listes néerlandophones et francophones, on s'aperçoit que le «renversement» évoqué ci-dessus s'est produit tant au niveau des partis néerlandophones que francophones, mais que c'est sur les listes néerlandophones que l'évolution par rapport à 2003 a été la plus nette: l'augmentation de la présence de candidates à des places éligibles sur les listes pour la Chambre est de 9% (sept candidates en plus) côté néerlandophone et de 4,6% (quatre candidates en plus) côté francophone, alors que la diminution de la présence de candidates à des places éligibles sur les listes pour le Sénat est de 8% (deux candidates en moins) côté néerlandophone et de 6,7% (une candidate en moins) côté francophone.

Globalement, compte tenu du nombre plus élevé de listes et de candidats présentés dans le cadre de l'élection des députés à la Chambre, le nombre et le pourcentage de candidates figurant à des places éligibles a augmenté entre les élections de 2003 et celles de 2007.

Si on prend en compte l'ensemble des places éligibles sur les listes présentées dans le cadre des deux dernières élections fédérales, on dénombre 69 candidates sur 190 places éligibles sur les listes de 2003 (36,3%) et 77 sur 190 sur les listes de 2007 (40,5%).

Au niveau des partis néerlandophones on est passé de 41 candidates sur 116 places éligibles en 2003 (35,5%) à 46 candidates sur 113 places éligibles en 2007 (40,7%), soit une augmentation de 5,4%. Du côté des partis francophones, on est dans le même temps passé de 28 candidates sur 74 places éligibles (37,8%) à 31 candidates sur 77 places éligibles (40,3%), soit une augmentation de 2,5%.

Dernier élément de comparaison, à la veille des élections législatives fédérales de 1999 (dans le cadre desquelles la loi Smet-Tobback avait été appliquée), 41 candidates figuraient à une des 190 places éligibles, soit 21,6%.

4 LES ÉLUES À LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS ET AU SÉNAT

Après avoir donné un aperçu du contexte dans lequel les élections du 10 juin 2007 ont eu lieu et une analyse de la composition des listes électorales, nous allons maintenant analyser les résultats des élections sous l'angle du genre.

Ces données seront mises en relation avec les places occupées par les candidates sur les listes, afin d'examiner la mesure dans laquelle la composition des listes a eu ou non une influence sur les résultats en termes d'éluées, puis comparées avec celles des élections fédérales précédentes ce qui nous permettra de nous faire une idée de l'évolution sous l'angle du genre des résultats des élections. Nous nous intéresserons ensuite aux voix de préférences recueillies par les candidates.

4.1 LES RÉSULTATS EN TERMES D'ÉLUES DES ÉLECTIONS DU 10 JUIN 2007

4.1.1 LES RÉSULTATS EN TERMES D'ÉLUES À LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

Tableau 6 Nombre et pourcentage d'éluées à la Chambre des Représentants, par parti

Parti	Elues	/	total	% élues
Partis néerlandophones				
CD&V/N-VA	10		30	33,3%
CD&V	8		25	32%
N-VA	2		5	40%
Groen!	2		4	50%
Lijst Dedecker	2		5	40%
SP.A/Spirit	6		14	42,9%
SP.A	6		14	42,9%
Spirit	0		0	--
Open VLD	6		18	33,3%
Vlaams Belang	7		17	41,2%
Total	33		88	37,5%
Partis francophones				
cdH	4		10	40%
Ecolo	4		8	50%
FN	0		1	--
MR	8		23	34,8%
PS	6		20	30%
Total	22		62	35,5%
Total	55		150	36,7%

La Chambre des Représentants compte 150 élus directs, dont 88 sont néerlandophones et 62 sont francophones. Suite aux dernières élections fédérales, on dénombre 55 femmes parmi les 150 députés élus, soit une proportion de 36,7%.

Du côté néerlandophone, on compte 33 élues sur un total de 88 députés, soit une proportion de 37,5% de femmes. Groen! est le parti néerlandophone qui, avec deux élues sur quatre députés, présente la proportion la plus élevée d'élues (50%). Trois partis présentent une proportion d'élues à la Chambre supérieure ou égale à 40%: le cartel SP.A/Spirit (six élues sur 14 députés, soit une proportion de 42,9% d'élues), le VB (sept élues sur 17, soit une proportion de 41,2% d'élues) et la LDD (deux élues sur cinq députés, soit une proportion de 40% d'élues). Avec respectivement dix élues sur 30 et six élues sur 18, le cartel CD&V/N-VA et l'Open VLD, la proportion d'élues de ces deux formations s'élève à un tiers.

Du côté francophone, 22 femmes ont été élues, soit 35,4% des 62 élus au Sud du pays. Comme au Nord du pays, c'est au sein du parti écologiste qui compte quatre femmes parmi ses huit élus que l'on constate la proportion d'élues la plus élevée: 50%. Le cdH qui compte également quatre femmes parmi ses élus, présentent une proportion de 40% d'élues. Avec huit élues sur 23, la proportion d'élues libérales s'élève à 34,8%, tandis qu'avec six élues sur 20, la proportion d'élues socialistes s'établit à 30%. Le seul représentant de l'extrême droite francophone à la Chambre est un homme.

4.1.2 LES RÉSULTATS EN TERMES D'ÉLUES AU SÉNAT

Tableau 7 Nombre et pourcentage d'élues au Sénat par parti (sénateurs élus directs)

Parti	Elues	/	total	% élues
Partis francophones				
cdH	1		2	50%
Ecolo	1		2	50%
FN	0		1	--
MR	1		6	16,6%
PS	1		4	25%
Total	4		15	26,7%
Partis néerlandophones				
CD&V/N-VA	3		9	33,3%
CD&V	2		7	28,6%
N-VA	1		2	50%
Groen!	1		1	100%
Lijst Dedecker	1		1	100%
SP.A/Spirit	1		4	25%
SP.A	1		2	50%
Spirit	0		2	--
Open VLD	1		5	20%
Vlaams Belang	1		5	20%
Total	8		25	32%
Total	12		40	30%

Lors des élections fédérales, 40 sénateurs sont directement élus (25 néerlandophones et 15 francophones), tandis que 21 sont désignés par les Communautés (dix néerlandophones, dix francophones, et un germanophone) et dix sont cooptés (six néerlandophones et quatre francophones).

Parmi les 15 élus directs francophones lors des élections du 10 juin, on dénombre quatre femmes, soit un pourcentage de 26,7%. La proportion d'élues sur les listes d'Ecolo et du cdH s'élève à 50% (une élue sur deux sièges) dans les deux cas, alors que cette proportion s'établit à 25% pour le PS (une élue sur quatre sièges) et à 16,6% pour le MR (une élue sur six sièges). Le seul représentant du FN au Sénat est un homme.

Du côté des partis néerlandophones, on compte huit femmes sur les 25 élus directs, soit une proportion de 32%. Alors que le seul sénateur élu direct sur la liste Groen! et celle de la LDD est une femme, le pourcentage d'élues directes du cartel CD&V/N-VA, s'établit à 33% (trois femmes parmi les neuf élus). Le CD&V est d'ailleurs le seul parti à compter plus d'une femme parmi ses élus. Le pourcentage d'élues directes du cartel SP.A/Spirit s'élève à 25% (une élue sur quatre), alors que ceux du VB et de l'Open VLD s'établissent à 20% (une élue sur cinq).

4.2 LA COMPARAISON SOUS L'ANGLE DU GENRE DES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS DU 10 JUIN 2007 ET DU 18 MAI 2003

4.2.1 L'ÉVOLUTION DU NOMBRE ET DU POURCENTAGE D'ÉLUES À LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS ENTRE 2003 ET 2007

Partis francophones et néerlandophones confondus, le nombre absolu d'élues passe de 52 à 55 députées sur 150 entre 2003 et 2007, ce qui représente un passage de 34,7% à 36,7% d'élues.

En ce qui concerne les partis néerlandophones, entre 2003 et 2007, le nombre absolu d'élues à la Chambre est passé de 28 (31,8%) à 33 (37,5%) sur un total de 88 élus.

Au niveau des partis, l'Open VLD (qui perd sept sièges) et le SP.A/Spirit (qui en perd neuf) ont chacun perdu trois élues. Avec six femmes sur 18 élus, la proportion d'élues Open VLD atteint 33,3% en 2007, alors qu'elle était de 36% (9/25) en 2003. En passant de neuf élues sur 23 sièges conquis en 2003 à six élues sur seulement 14 sièges conquis en 2007, le SP.A/Spirit voit son pourcentage d'élues passer 39,1% à 35,7%.

Par rapport à 2003, le cartel CD&V/N-VA et Groen! permettent respectivement à quatre et deux femmes supplémentaires de siéger à la Chambre, alors qu'ils conquièrent respectivement huit et quatre nouveaux sièges. Avec dix femmes sur un total de 30 élus, la proportion d'élues CD&V/N-VA s'établit 33,3% (pour 28,5% en 2003), alors qu'avec deux élues sur quatre sièges conquis, le pourcentage d'élues Groen! est de 50% (en 2003, les candidats de Groen! n'avaient obtenu aucun siège au Parlement).

Tableau 8 Comparaison du nombre et du pourcentage d'élues à la Chambre des Représentants aux élections fédérales (comparaison 2003-2007)

Partis	Élues / total 2003	Pourcentage d'élues 2003	Élues / total 2007	Pourcentage d'élues 2007
Partis néerlandophones				
CD&V/N-VA	6/22	28,5%	10/30	33,3%
Groen!	/	/	2/4	50%
Lijst Dedecker	/	/	2/5	40%
Open VLD	9/25	36%	6/18	33,3%
SP.A/Spirit	9/23	39,1%	6/14	35,7%
Vlaams Belang	4/18	22,2%	7/17	41,2%
Total	28/88	31,8%	33/88	37,5%
Partis francophones				
cdH	2/8	25%	4/10	40%
Ecolo	2/4	50%	4/8	50%
Front National	0/1	/	0/1	--
MR	10/24	41,6%	8/23	34,8%
PS	10/25	40%	6/20	30%
Total	24/62	38,7%	22/62	35,5%
Total	52/150	34,7%	55/150	36,7%

En ce qui concerne le VB, il convient de souligner le fait qu'alors qu'il perd un siège par rapport aux élections de 2003 (17 au lieu de 18), il augmente significativement le nombre (et donc la proportion) de ses élues (sept au lieu de quatre). Pour sa première élection, la LDD compte deux femmes parmi ses cinq députés (40%).

Entre 2003 et 2007, le nombre absolu d'élues francophones à la Chambre est passé de 24 (38,7%) à 22 (35,5%) sur un total de 62 élus.

Au niveau des partis, ce sont le MR (deux élues en moins pour un siège perdu) et surtout le PS (quatre élues en moins pour cinq sièges perdus) qui sont à l'origine de cette diminution, alors que le cdH (qui gagne deux sièges) et Ecolo (qui gagne quatre sièges) ont chacun permis à deux candidates supplémentaires de siéger à la Chambre.

En termes de pourcentages, le MR voit sa proportion d'élues passer de 41,6% en 2003 à 34,8% en 2007, alors que dans le même temps, la proportion d'élues PS passe de 40 à 30%. En ayant deux élues supplémentaires pour un gain total de quatre sièges, Ecolo maintient sa proportion d'élues à 50%, alors que le cdH dont les deux sièges gagnés sont occupés par des femmes voit son pourcentage d'élues passer de 25 à 40% entre 2003 et 2007. L'unique siège du FN est toujours occupé par un homme.

4.2.2 L'ÉVOLUTION DU NOMBRE ET DU POURCENTAGE D'ÉLUES AU SÉNAT ENTRE 2003 ET 2007

Tableau 9 Comparaison du nombre et du pourcentage d'élues au Sénat aux élections fédérales (comparaison 2003-2007)

Partis	Élues / total 2003	Pourcentage d'élues 2003	Élues / total 2007	Pourcentage d'élues 2007
Partis francophones				
cdH	1/2	50%	1/2	50%
Ecolo	1/1	100%	1/2	50%
Front National	1/1	100%	0/1	--
MR	1/5	20%	1/6	16,7%
PS	2/6	33,3%	1/4	25%
Total	6/15	40%	4/15	26,7%
Partis néerlandophones				
CD&V/N-VA	2/6	33,3%	3/9	33,3%
Groen!	/	/	1/1	100%
Lijst Dedecker	/	/	1/1	100%
Open VLD	2/7	28,6%	1/5	20%
SP.A/Spirit	4/7	57,1%	1/4	25%
Vlaams Belang	1/5	20%	1/5	20%
Total	9/25	36%	8/25	32%
Total	15/40	37,5%	12/40	30%

En ce qui concerne les partis francophones, le pourcentage d'élues au Sénat reste stable au niveau du cdH, alors qu'il diminue au niveau du PS (-8,3%), du MR (-3,3%) et d'Ecolo dont la seule représentante au Sénat en 2003 était une femme. Entre 2003 et 2007, le nombre absolu d'élues francophones au Sénat passe de six à quatre sur 15, ce qui implique une diminution du pourcentage d'élues francophones qui passe de 40% à 26,7% (-13,3%).

En ce qui concerne les partis néerlandophones, la proportion d'élues diminue au niveau de l'Open VLD et du cartel SP.A/Spirit, elle reste stable au niveau du cartel CD&V/N-VA et du VB. Entre 2003 et 2007, le nombre absolu d'élues néerlandophones au Sénat passe de neuf à huit sur 25, ce qui implique une diminution du pourcentage d'élues néerlandophones de 36% à 32% (-4%).

Partis francophones et néerlandophones confondus, le nombre absolu d'élues passe de 15 à 12 sénatrices sur 40 entre 2003 et 2007, ce qui en termes de pourcentages représente une baisse de 37,5% à 30% d'élues.

Si l'on additionne le nombre d'élues à la Chambre et au Sénat, on constate que 67 femmes ont été élues lors des élections fédérales du 10 juin 2007, soit exactement le même nombre qu'en 2003, la diminution du nombre de sénatrices lors des dernières élections étant compensée par l'augmentation du nombre de députées.

S'il est a priori tentant d'établir un lien direct entre l'évolution du nombre de femmes situées à des places éligibles sur les listes de la Chambre (augmentation) et du Sénat (diminution) d'une part et l'évolution du nombre d'élues au sein des deux assemblées d'autre part, ce raccourci a l'inconvénient de ne pas tenir compte d'autres facteurs comme l'évolution des rapports de force entre les partis d'une élection à l'autre, ou l'attitude des électeurs vis-à-vis des candidats.

Pour illustrer la difficulté à directement lier renforcement de la présence des femmes aux places éligibles et résultats en termes d'élues, il suffit de constater que l'augmentation de la présence de femmes à des places éligibles sur les listes francophones pour la Chambre entre 2003 et 2007 s'est soldée par une diminution du nombre et du pourcentage d'élues francophone dans cette assemblée.

4.3 L'IMPORTANCE DES PLACES OCCUPÉES SUR LES LISTES DE CANDIDATURE

Lorsqu'on analyse plus attentivement les résultats, on s'aperçoit toutefois du fait que la place que les candidates occupent sur les listes influence très nettement leur élection.

Tableau 10 Places à partir desquelles les candidates ont été élues à la Chambre des Représentants, par parti¹⁵

Parti	Elues à partir des places éligibles	Elues en dehors des places éligibles, mais dans l'ordre de la liste	Elues à partir de la dernière place de la liste	Elues à partir d'autres places
Partis néerlandophones				
CD&V/N-VA	8	1	1	/
Groen!	--	2	/	/
Lijst Dedecker	--	2	/	/
Open VLD	6	/	/	/
SP.A-Spirit	5	/	1	/
Vlaams Belang	6	/	1	/
Total	25	5	3	/
Partis francophones				
cdH	3	1	/	/
Ecolo	2	2	/	/
FN	/	/	/	/
MR	8	/	/	/
PS	6	/	/	/
Total	19	3	/	/
Total	44	8	3	/

A la Chambre, 52 des 55 élues figuraient dans l'ordre de présentation des listes en tant que candidates, tandis que les trois élues restantes occupaient la dernière place de leur liste. Sur les 52 élues dans l'ordre de présentation des listes de candidatures, 44 l'ont été en occupant une place éligible, huit l'ont été en figurant dans l'ordre de présentation des listes au-delà des places éligibles, et trois l'ont été en « poussant » leurs listes à partir de la dernière place. Aucune femme n'a donc été élue à la Chambre sans occuper une place « particulière » (éligible, située dans l'ordre de présentation ou en fin de liste). Il convient de préciser que seuls trois députés masculins sur 95 ont été élus à partir d'« autres » places que celles appartenant aux trois catégories définies.

¹⁵ Dans les tableaux qui suivent, les symboles « -- » indiquent que le parti en question ne dispose pas de place éligible ; le symbole « / » indique qu'il n'y a pas de femme élue à partir de la place concernée.

Du côté néerlandophone, 25 candidates ont été élues en occupant des places éligibles sur leurs listes (75,8%), cinq en figurant dans l'ordre de présentation, mais en dehors des places éligibles (15,2%) et trois en « poussant » leur liste (9,1%).

Côté francophone, 19 candidates ont été élues en occupant des places éligibles (86,4%) et trois en figurant dans l'ordre de présentation, mais en dehors des places éligibles (13,6%). Aucune candidate francophone n'a donc été élue en dehors de l'ordre de présentation.

Ce sont logiquement des candidates de partis qui ont augmenté leur nombre total de sièges par rapport à 2003 qui ont été élues au-delà des places éligibles (CD&V/N-VA, Groen ! et la LDD côté néerlandophone, cdH et Ecolo côté francophone). Il convient toutefois de noter que le SP.A/Spirit et le Vlaams Belang qui ont perdu un ou plusieurs sièges par rapport à 2003, ont chacun une élue issue de la dernière place d'une de leur liste.

Tableau 11 Places à partir desquelles les candidates ont été élues au Sénat, par parti¹⁶

Parti	Elues à partir des places éligibles	Elues en dehors des places éligibles, mais dans l'ordre de la liste	Elues à partir de la dernière place de la liste	Elues à partir d'autres places
Partis néerlandophones				
CD&V/N-VA	1	1	/	1
Groen !	--	1	/	/
Lijst Dedecker	--	1	/	/
Open VLD	1	/	/	/
SP.A-Spirit	1	/	/	/
Vlaams Belang	1	/	/	/
Total	4	3	/	1
Partis francophones				
cdH	1	/	/	/
Ecolo	1	/	/	/
FN	/	/	/	/
MR	1	/	/	/
PS	1	/	/	/
Total	4	/	/	/
Total	8	3	/	1

Au Sénat, 11 des 12 élues directes figuraient dans l'ordre de présentation des listes, tandis que la douzième, issue de la liste CD&V/N-VA, est la seule parlementaire à avoir été élue en dehors de l'ordre de présentation, en ne figurant pas en queue de liste. Notons que seuls deux sénateurs masculins sur 28 ont été élus à partir d'« autres » places que celles appartenant aux trois catégories définies.

Pour le reste, on constate que du côté francophone, toutes les candidates ont été élues en occupant des places éligibles sur leurs listes, tandis que du côté néerlandophone, quatre candidates ont été élues en occupant des places éligibles sur leurs listes (50%), trois en figurant dans l'ordre de présentation, mais en dehors des places éligibles (37,5%).

¹⁶ Dans les tableaux qui suivent, les symboles « -- » indiquent que le parti en question ne dispose pas de place éligible; le symbole « / » indique qu'il n'y a pas de femme élue à partir de la place concernée.

Enfin, ce sont ici aussi logiquement des candidates de partis qui ont augmenté leur nombre total de sièges par rapport à 2003 qui ont été élues au-delà des places éligibles (CD&V/N-VA, Groen! et la LDD).

4.4 VOIX DE PRÉFÉRENCES ET CLASSEMENT EN TERME DE «TAUX DE PÉNÉTRATION¹⁷» DES CANDIDATS À LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS ET AU SÉNAT

4.4.1 VOIX DE PRÉFÉRENCE ET TAUX DE PÉNÉTRATION DES CANDIDATS À LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS ET AU SÉNAT (TOP 10 ET FEMMES DANS LE TOP 50)

Tableau 12 Top 10 des candidats et top 50 des candidates ayant obtenu les meilleurs pourcentages de voix dans leurs circonscriptions (taux de pénétration) – Chambre des Représentants

Classement sur base du taux de pénétration des candidats	Candidat	Parti	Nombre absolu de voix de préférence	Taux de pénétration	Place sur la liste
1	Elio Di Rupo	PS	138.276	18.63	1
2	Charles Michel	MR	42.088	18.19	1
3	Didier Reynders	MR	102.762	16.45	1
4	Michel Daerden	PS	92.922	14.88	1
5	Benoît Lutgen	cdH	24.331	14.64	4
6	Josy Arens	cdH	23.511	14.14	1
7	Sabine Laruelle	MR	39.763	13.48	1
8	Jo Vandeurzen	CD&V	71.235	13.11	1
9	Philippe Collard	MR	20.558	12.37	1
10	Inge Vervotte	CD&V	133.830	11.96	1
27	Anne Laffut	MR	10.858	6.53	3
32	Isabelle Poncelet	cdH	10.347	6.22	1 (suppl.)
34	Freya Van den Bossche	SP.A	58.987	6.04	1
36	Valérie De Bue	MR	13.613	5.88	2
39	Anne Barzin	MR	16.634	5.64	3
42	Liesbeth Van der Auwera	CD&V	29.620	5.45	2
43	Thérèse Mahy	cdH	9.039	5.43	2

Si l'on se base sur les «taux de pénétration» en termes de voix de préférence des différents candidats à la Chambre, on constate que deux femmes figurent dans le classement des dix meilleurs faiseurs de voix: Sabine Laruelle (7^e) et Inge Vervotte (10^e). Même si son «taux de pénétration» n'est pas excellent, cette dernière réalise le deuxième score du pays en nombre absolu de voix de préférence au niveau de la Chambre.

¹⁷ Le taux de pénétration est le rapport, en pour cent, entre le nombre de voix recueillies par chaque candidat et le nombre total de votes valables exprimés dans la circonscription. Ce classement permet de comparer la popularité des candidats entre circonscriptions, ce que ne permettent pas les chiffres absolus. En termes plus simples, ce taux mesure la popularité des candidats au sein de leur circonscription électorale.

Lorsqu'on élargit l'analyse aux 50 candidats bénéficiant du meilleur taux de pénétration, on s'aperçoit que neuf femmes au total (18%) figurent dans le classement. Parmi ces neuf candidates, six sont francophones et trois sont néerlandophones. Avec quatre candidates, c'est le MR qui est le parti le mieux représenté parmi les neuf candidates qui bénéficient du meilleur taux de pénétration.

En dehors des deux femmes qui figurent dans le top 10, on constate que la troisième candidate à bénéficier du meilleur taux de pénétration ne figure qu'en 27^e position et que les sept candidates qui figurent dans le top 50 sans figurer dans le top 10 s'échelonnent de la 27^e à la 43^e place.

Notons enfin que seuls cinq partis (trois francophones : PS, MR et cdH et deux néerlandophones : CD&V et SP.A) sur les 13 qui disposent d'une représentation parlementaire sont représentés par des candidates dans le classement ci-dessus.

Tableau 13 Top 10 des candidats et top 50 des candidates ayant obtenu les meilleurs pourcentages de voix dans leurs circonscriptions (taux de pénétration) – Sénat

Classement sur base du taux de pénétration des candidats	Candidat	Parti	Nombre absolu de voix de préférence	Taux de pénétration	Place sur la liste
1	Yves Leterme	CD&V	796.521	19.49	1
2	Guy Verhofstadt	Open VLD	493.355	12.07	1
3	Louis Michel	MR	232.328	9.19	15
4	Johan Vande Lanotte	SP.A	306.949	7.51	1
5	Anne-Marie Lizin	PS	148.927	5.89	1
6	Armand De Decker	MR	145.198	5.74	1
7	Frank Vanhecke	VB	219.218	5.36	1
8	Anne Delvaux	cdH	115.729	4.58	2
9	Francis Delpérée	cdH	109.399	4.33	1
10	Isabelle Durant	Ecolo	108.105	4.27	1
15	Anke Van dermeersch	VB	103.993	2.54	2
19	Carine Russo	Ecolo	57.747	2.28	14
23	Elke Tindemans	CD&V	81.015	1.98	7
25	Celie Dehaene-Verbeke	CD&V	78.160	1.91	14 (suppl.)
27	Nahima Lanjri	CD&V	76.457	1.87	2
28	Sabine Mathus	MR	47.407	1.87	12
29	Sabine de Bethune	CD&V	75.750	1.85	1 (suppl.)
31	Vera Dua	Groen!	73.226	1.79	1
32	Dominique Tilmans	MR	45.047	1.78	2
33	Frieda Brepoels	N-VA	69.930	1.71	24
34	Antoinette Spaak	MR	43.414	1.71	9 (suppl.)
38	Marie-Rose Morel	VB	65.963	1.61	24
41	Fadila Laanan	PS	36.487	1.44	8
48	Marleen Temmerman	SP.A	52.527	1.28	2
49	Sylvie Roberti	cdH	31.326	1.24	3
50	Christiane Vienne	PS	30.697	1.21	4

Au Sénat, on constate que trois femmes figurent dans le classement des dix meilleurs faiseurs de voix : Anne-Marie Lizin (5^e), Anne Delvaux (8^e) et Isabelle Durant (10^e). La première candidate néerlandophone de ce classement se situe seulement en 15^e position (Anke Van dermeersch). Notons également que les trois candidates francophones mentionnée ci-dessus bénéficient d'un nombre absolu de voix de préférence supérieur à celui de la première candidate néerlandophone.

Parmi les 50 candidats bénéficiant du meilleur taux de pénétration, on s'aperçoit que 19 femmes au total (38%) figurent dans ce classement et que dix de ces 19 candidates sont francophones. Avec quatre candidates sur 19, c'est le CD&V qui est le parti le mieux représenté parmi les candidates qui bénéficient du meilleur taux de pénétration au Sénat. En dehors des trois femmes qui figurent dans le top 10, on constate que deux femmes se situent entre les 10^{ème} et 20^{ème} places, cinq entre les 20^{ème} et 30^{ème} places, cinq entre les 30^{ème} et 40^{ème} places et quatre entre les 40^{ème} et 50^{ème} places. Notons enfin qu'aucune candidate de l'Open VLD, de la LDD et du FN ne figure dans ce classement, alors que tous les autres partis politiques belges présent au Parlement y sont représentés.

Ces chiffres concernant les personnalités politiques qui ont le plus bénéficié des voix de préférences des électeurs indiquent que d'un point de vue individuel, les femmes ont encore à l'heure actuelle plus de mal que les hommes à rassembler une grande quantité de votes nominatifs sur leur nom. Notons que toutes les femmes qui figurent dans le top 10 des classements figuraient à la première ou à la seconde place de leur liste, ce qui confirme le lien étroit entre le nombre de voix de préférence recueilli et la place occupée sur les listes.

Au-delà de ce constat, on s'aperçoit que les candidates francophones sont mieux représentées que leurs homologues néerlandophones dans les classements établis sur base des taux de pénétration des candidats au sein des circonscriptions dans lesquelles ils se présentent. Malgré les proportions d'élues plus élevées côté néerlandophone, ces classements semblent a priori indiquer que les électeurs francophones ont plus facilement tendance à accorder leurs voix de préférence à des candidates que les électeurs néerlandophones.

4.4.2 LES POURCENTAGES DE VOIX DE PRÉFÉRENCE RECUEILLIES PAR LES CANDIDATES

Après avoir constaté que les candidates francophones figuraient globalement en meilleure position que leurs homologues néerlandophones dans les classements fondés sur les pourcentages de voix de préférence recueillies au sein des différentes circonscriptions électorales, nous avons cherché à savoir si l'impression selon laquelle les électeurs francophones avaient plus tendance que leurs homologues néerlandophones à accorder leurs voix de préférence à des femmes était bien fondée. Pour ce faire, nous avons simplement compilé l'ensemble des voix de préférence émises par les électeurs du pays en isolant les voix de préférence émises en faveur de candidates, afin de savoir ce qu'elles représentent en termes de pourcentages. Ces données, présentées par parti, concernent tant les voix de préférence recueillies par les candidats titulaires que suppléants.

Lorsqu'on observe les pourcentages du tableau 14, on s'aperçoit que les pourcentages totaux de voix de préférence recueillies par les candidates francophones et néerlandophones sont très comparables (40,8% pour les francophones et 40,5% pour les néerlandophones).

Quand on s'intéresse aux votes nominatifs émis dans le cadre de l'élection des députés et des sénateurs, on constate que dans le cadre des dernières élections, les électeurs néerlandophones ont nettement plus voté pour des candidates à la Chambre (44,2%) qu'au Sénat (33,7%), alors que la différence entre les deux assemblées est inversée et beaucoup moins nette au niveau francophone (40% des voix de préférences recueillies par des femmes à la Chambre contre 41,8% au Sénat).

Tableau 14 Pourcentage des voix de préférence recueillies par les candidates, par parti

Partis	% voix de préférence recueillies par les femmes – Chambre	% voix de préférence recueillies par les femmes – Sénat	% total voix de préférence recueillies par les femmes
Partis néerlandophones			
CD&V/N-VA	42,9%	33,3%	38%
Groen !	61%	64,6%	63%
Lijst Dedecker	42,6%	55,3%	48,1%
Open VLD	38,3%	30%	34%
SP.A/Spirit	48,2%	37%	42,5%
Vlaams Belang	45,3%	39,8%	42,2%
Total	44,2%	33,7%	40,5%
Partis francophones			
cdH	45,5%	47,8%	46,5%
Ecolo	50,6%	62,8%	57,1%
FN	41,3%	32,1%	36,3%
MR	40,6%	27,7%	34,5%
PS	31,9%	46,2%	38%
Total	40%	41,8%	40,8%

La répartition des votes favorables aux femmes au sein des différents partis indique que les électeurs écologistes sont les seuls à majoritairement voter pour des femmes, quelle que soit la communauté ou l'assemblée concernée. Les électeurs de Groen ! sont clairement les plus enclins à voter pour des candidates féminines, le pourcentage de voix de préférence recueillies par les candidates de ce parti s'établissant à 63% !

Côté néerlandophone, c'est au niveau du cartel CD&V/N-VA et de l'Open VLD que les pourcentages de voix de préférence accordées aux femmes sont les plus faibles (38% et 34%), alors que c'est au niveau de Groen !, nous l'avons vu, et de la LDD, les deux plus petits partis néerlandophones présents au Parlement que les pourcentages de voix de préférences accordées aux femmes sont les plus élevés (63% et 48,1%).

Du côté francophone, outre le cas d'Ecolo dont les électeurs ont majoritairement voté pour des femmes (57,1%), la proportion de voix de préférence accordées aux candidates est assez élevée sur les listes du cdH (46,5%). Comme du côté néerlandophones, les candidates recueillent proportionnellement moins de voix de préférence que leurs homologues masculins sur les listes des deux plus grands partis (34,5% sur les listes MR et 38% sur les listes socialistes). Le pourcentage de voix de préférence octroyé aux candidates FN est également assez bas (36,3%).

Ces chiffres infirment donc l'hypothèse selon laquelle les électeurs francophones auraient beaucoup plus tendance que leurs homologues néerlandophones à voter pour des femmes. La présence plus marquée de candidates francophones dans le classement des meilleurs taux de pénétration semble plutôt indiquer que les électeurs francophones ont plus concentré leurs voix de préférence sur quelques candidates que du côté néerlandophone.

5 LES COMPOSITIONS EFFECTIVES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS ET DU SÉNAT

Suite aux élections du 10 juin, le Parlement a été officiellement installé le 28 juin 2007. Ce jour-là, les 150 députés et les 40 sénateurs élus directs ont prêté serment.

Les mandataires qui prêtent serment pour effectivement siéger au Parlement ne sont pas toujours exactement les mêmes que ceux qui ont été élus dans le cadre du scrutin. Le fait qu'un candidat soit élu ne signifie donc pas nécessairement qu'il siégera au Parlement, différents motifs pouvant en effet mener un élu à renoncer à son mandat. Dans ce cas, l'élu laisse sa place à un candidat qui figurait sur la liste des suppléants de son parti, dans sa circonscription. C'est ce qu'on appelle communément le « jeu des suppléances ».

Nous allons voir si les évolutions qui se sont produites entre l'élection des candidats et la prestation de serment de différents mandataires fédéraux ont eu un impact sur la représentation des femmes au Parlement.

5.1 LA COMPOSITION EFFECTIVE DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS SUITE À LA PRESTATION DE SERMENT DES DÉPUTÉS

Tableau 15 Nombre et pourcentage de députées à la Chambre des Représentants, par parti, suite à la prestation de serment des députés, le 28 juin 2007

Parti	Députées	/	total	% députées
Partis francophones				
cdH	4		10	40%
Ecolo	4		8	50%
FN	0		1	--
MR	8		23	34,8%
PS	6		20	30%
Total	22		62	35.5%
Partis néerlandophones				
CD&V/N-VA	11 (+1)		30	36,7%
	CD&V	9 (+1)	25	36%
	N-VA	2	5	40%
Groen!	2		4	50%
Lijst Dedecker	2		5	40%
Open VLD	6		18	33,3%
SP.A/Spirit	5 (-1)		14	35,7%
	SP.A	5 (-1)	14	35,7%
	Spirit	0	0	--
Vlaams Belang	4 (-3)		17	23,5%
Total	30 (-3)		88	34,1%
Total	52		150	34.7

Suite à la prestation de serment du 28 juin, plusieurs élus ont fait le choix de ne pas siéger à la Chambre et d'être remplacés par des candidats suppléants.

Le jeu des suppléances a été très faible au niveau des partis francophones, au sein desquels il n'y a eu que deux changements (au niveau du PS) qui n'ont pas eu de répercussion sur la présence des femmes à la Chambre (un homme étant remplacé par une femme et vice-versa). Le nombre et la proportion de mandataires féminines francophones sont donc restés stables entre l'élection et la mise en place de la Chambre (22 sur 62, soit 35,4%).

Le jeu des suppléances a été nettement plus important au niveau des partis néerlandophones, où il y a eu huit changements entre effectifs et suppléants. Ces changements ont eu un impact sur la représentation des femmes dans trois partis politiques: le CD&V, le VB et le SP.A.

Au sein du CD&V, le jeu des suppléances a renforcé la présence des femmes. Le nombre de mandataires féminines passe en effet de huit à neuf sur 25, ce qui porte le nombre de femmes qui siégeront sous les couleurs du cartel CD&V/N-VA de 10 à 11 sur les 30 sièges conquis. Le pourcentage de députées au sein du cartel s'établit donc à 36,7%.

Le jeu des suppléances a eu un impact tout différent au niveau du VB et du SP.A. En passant de sept élues à quatre députées siégeant effectivement, le VB passe d'une proportion d'élues supérieure à 40% (41,2%) à un pourcentage de députées à peine supérieur à 20% (23,5%). Au niveau du SP.A, le nombre de représentantes féminines est passé de six élues à cinq députées entre l'élection et l'installation du Parlement. Le pourcentage de mandataires féminines du cartel SP.A/Spirit s'établit donc à 35,7%, alors qu'il était de près de 43% en termes d'élues.

Entre l'élection et la prestation de serment des députés, le nombre de députées néerlandophones est donc passé de 33 à 30 (-3), soit une diminution de 3,4% (de 37,5% à 34,1%) de la proportion de mandataires féminines néerlandophones.

Au total, le nombre de femmes à la Chambre est passé de 55 élues sur 150 à 52 députées sur 150 (-3), ce qui représente un passage de 36,7% à 34,7% (-2%) entre l'élection et l'installation du Parlement. Il est intéressant de constater que le pourcentage d'élues néerlandophones était supérieur à celui d'élues francophones (37,5% côté néerlandophone pour 35,5% côté francophone), alors que suite à l'installation de la Chambre, le pourcentage de députées francophones est devenu supérieur à celui de députées néerlandophones (34,1% côté néerlandophone pour 35,5% côté francophone).

5.2 LA COMPOSITION EFFECTIVE DU SÉNAT¹⁸ SUITE À LA PRESTATION DE SERMENT DES SÉNATEURS ET À LA DÉSIGNATION DES SÉNATEURS COOPTÉS ET DE COMMUNAUTÉ

Tableau 16 Nombre et pourcentage de sénatrices, par parti, suite à la prestation de serment des sénateurs élus directs, le 28 juin 2007

Parti	Sénatrices	/	total	% sénatrices
Partis néerlandophones				
CD&V/N-VA	3		9	33,3%
	CD&V		7	28,6%
	N-VA		2	50%
Groen!	1		1	100%
Lijst Dedecker	1		1	100%
Open VLD	1		5	20%
SP.A/Spirit	2 (+1)		4	50%
	SP.A		2	50%
	Spirit		2	50%
Vlaams Belang	2 (+1)		5	40%
Total	10 (+2)		25	40%
Partis francophones				
cdH	1		2	50%
Ecolo	1		2	50%
FN	0		1	--
MR	2 (+1)		6	33,3%
PS	2 (+1)		4	50%
Total	6 (+2)		15	40%
Total	16 (+4)		40	40%

A la différence de la Chambre, le Sénat est installé en plusieurs phases. Alors que les 40 élus directs prêtent serment en même temps que leurs collègues députés, les 21 sénateurs de communauté sont installés un peu plus tard (le 5 juillet 2007 dans le cadre des dernières élections), tandis que les dix sénateurs cooptés sont les derniers parlementaires à prêter serment (le 12 juillet 2007 dans le cadre des dernières élections).

¹⁸ Suite aux élections fédérales du 10 juin 2007, la composition complète du Sénat s'organise de la manière suivante entre les partis :

- CD&V/N-VA: 14 sièges (parmi lesquels 3 sénateurs de communauté en 2 sénateurs cooptés) ;
- Open VLD: 9 sièges (parmi lesquels 2 sénateurs de communauté et 2 sénateurs cooptés) ;
- Vlaams Belang: 8 sièges (parmi lesquels 2 sénateurs de communauté et 1 sénateur coopté) ;
- SP.A-Spirit: 7 sièges (parmi lesquels 2 sénateurs de communauté et 1 sénateur coopté) ;
- Groen!: 2 sièges (parmi lesquels 1 sénateur de communauté) ;
- Lijst Dedecker: 1 siège ;
- MR: 11 sièges (parmi lesquels 4 sénateurs de communauté et 1 sénateur coopté) ;
- PS: 8 sièges (parmi lesquels 3 sénateurs de communauté et 1 sénateur coopté) ;
- cdH: 5 sièges (parmi lesquels 2 sénateurs de communauté et 1 sénateur coopté) ;
- Ecolo: 5 sièges (parmi lesquels 2 sénateurs de communauté et 1 sénateur coopté) ;
- FN: 1 siège.

En ce qui concerne les sénateurs élus directs néerlandophones, la tendance est inverse à celle observée lors de l'installation des députés, puisque le nombre de mandataires féminines augmente au niveau du VB (+1) et du cartel SP.A/Spirit (+1). Alors qu'on comptait huit élues sur 25, on compte dix sénatrices sur 25 (40%) suite à la prestation de serment des élus directs néerlandophones.

Du côté francophone aussi, l'installation des élus directs a renforcé le nombre et le pourcentage de mandataires féminines: le PS et le MR qui ne comptaient chacun qu'une femme parmi leurs élus, en comptent chacun deux suite aux prestations de serment. Ce sont donc finalement six femmes francophones sur 15 élus directs (au lieu de quatre) qui siègeront au Sénat, soit comme du côté néerlandophones, une proportion de 40% de mandataires féminines.

Au total, 16 des 40 sénateurs élus directs qui siègeront effectivement sont donc des femmes (dix néerlandophones et six francophones), ce qui représente également une proportion de 40%.

A la différence de la Chambre qui a vu le nombre et le pourcentage de femmes diminuer entre l'élection et la prestation de serment, la proportion de femmes augmente nettement (+10%) au Sénat entre ces deux étapes de la mise en place des assemblées.

Tableau 17 Nombre et pourcentage de sénatrices, par parti, suite à la prestation de serment des 21 sénateurs de communautés, le 5 juillet 2007

Parti	Sénatrices	/	total	% sénatrices
Partis francophones				
cdH	1		4 (+2)	25%
Ecolo	1		4 (+2)	25%
FN	0		1	0
MR	3 (+1)		10 (+4)	30%
PS	4 (+2)		7 (+3)	57,1%
Total	9 (+3)		26 (+11)	34,6%
Partis néerlandophones				
CD&V/N-VA	5 (+2)		12 (+3)	41,7%
CD&V	3 (+1)		9 (+2)	33,3%
N-VA	2 (+1)		3 (+1)	66,7%
Groen!	2 (+1)		2 (+1)	100%
Lijst Dedeker	1		1	100%
Open VLD	2 (+1)		7 (+2)	28,6%
SP.A/Spirit	2		6 (+2)	33,3%
SP.A	1		4	25%
Spirit	1		2	50%
Vlaams Belang	2		7 (+2)	28,6%
Total	14 (+4)		35 (+10)	40%
Total	23 (+7)		61 (+21)	37,7%

Après la désignation par les parlements de communauté des 21 «sénateurs de communauté», désignation qui faisait elle-même suite à la prestation de serment des élus directs, on observe un léger recul de la proportion de femmes siégeant au sein du Sénat, qui passe de 40% à 37,7% (-2,3%).

Parmi les 21 sénateurs de communauté, on compte quatre MR (dont le sénateur de communauté germanophone), trois CD&V/N-VA, trois PS, deux VB, deux Open VLD, deux SP.A/Spirit, deux cdH, deux Ecolo et un Groen!. Sept femmes ont été désignées parmi ces 21 sénateurs (33,3%) : deux CD&V/N-VA (66,7%), deux PS (66,7%), une MR (25%), une Open VLD (50%) et une Groen! (100%). A titre de comparaison, on dénombrait quatre femmes parmi les 21 sénateurs de communautés désignés suite aux élections de 2003.

L'origine de la diminution globale de la proportion de sénatrices suite à la désignation des sénateurs de communauté se situe du côté des partis francophones, où le pourcentage de femmes passe de 40% à 34,6% (-5,4%). La proportion de sénatrices diminue au sein des groupes MR (-3,3%), cdH (-25%) et Ecolo (-25%), tandis que le PS est le seul groupe politique francophone au sein duquel la proportion de femmes se renforce entre la prestation de serment des élus directs et la désignation des sénateurs de communauté (+7,1%).

En ce qui concerne les partis néerlandophones, le pourcentage de sénatrices se maintient exactement au même niveau que celui qui était observable suite à la prestation de serment des élus directs (40%, soit 14 sénatrices sur 35). La proportion de femmes se renforce au sein du groupe CD&V/N-VA (+8,4%), alors qu'elle diminue au sein des groupes politiques du SP.A-Spirit (-16,7%), du VB (-11,4%) et de l'Open VLD (-8,6%) et qu'elle se maintient chez Groen! et la LDD.

On dénombre donc au total 23 femmes parmi les 61 sénateurs lorsqu'on additionne les sénateurs élus directs aux sénateurs de communauté.

Tableau 18 Nombre et pourcentage de sénatrices, par parti, suite à la prestation de serment des dix sénateurs cooptés, le 12 juillet 2007

Parti	Sénatrices	/	total	% sénatrices
Partis néerlandophones				
CD&V/N-VA	6 (+1)		14 (+2)	42,9%
	CD&V		11 (+2)	36,4%
	N-VA		3	66,7%
Groen!	2		2	100%
Lijst Dedecker	1		1	100%
Open VLD	3 (+1)		9 (+2)	33,3%
SP.A/Spirit	2		7 (+1)	28,6%
	SP.A		5 (+1)	20%
	Spirit		2	50%
Vlaams Belang	2		8 (+1)	25%
Total	16 (+2)		41 (+6)	39%
Partis francophones				
cdH	1		5 (+1)	20%
Ecolo	2 (+1)		5 (+1)	40%
FN	0		1	0
MR	3		11 (+1)	27,3%
PS	5 (+1)		8 (+1)	62,5%
Total	11 (+2)		30 (+4)	36,7%
Total	27 (+4)		71 (+10)	38%

Suite à la dernière étape de la mise en place du Sénat qui concerne la désignation des dix sénateurs cooptés, on observe une très légère augmentation de la proportion de femmes au Sénat (+0,3%).

Parmi les dix sénateurs cooptés, on compte deux CD&V/N-VA, deux Open VLD, un MR, un PS, un VB, un SP.A/Spirit, un cdH et un Ecolo. Quatre femmes ont été désignées parmi ces 10 sénateurs : une CD&V/N-VA, une Open VLD, une PS et une Ecolo. Chacun de ces quatre partis renforce donc légèrement la proportion de femmes siégeant au sein de son groupe politique. A titre de comparaison, on dénombrait cinq femmes parmi les dix sénateurs de communautés désignés suite aux élections de 2003.

Le pourcentage de femmes atteint donc 39% en ce qui concerne les partis néerlandophones et 36,7% en ce qui concerne les partis francophones. Globalement, la proportion de sénatrices s'établit à 38% (27 sur 71) suite à la prestation de serment et à la désignation de tous les sénateurs, ce qui représente une augmentation de 8% par rapport aux résultats en termes d'élues des élections (12 sur 40, soit 30%).

5.3 LA COMPOSITION DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS ET DU SÉNAT SUITE À LA MISE EN PLACE DU GOUVERNEMENT «INTÉRIMAIRE»

Le 21 décembre 2007, après 195 jours de crise, un gouvernement intérimaire fédéral a été mis en place. Dans l'allocution qu'il a prononcée devant la Chambre des Représentants, le Premier Ministre a précisé que ce gouvernement travaillerait jusqu'au 23 mars 2008 au plus tard.

Suite à la mise en place de ce gouvernement intérimaire, on a constaté que via un changement intervenu dans les rangs du CD&V, la présence des femmes à la Chambre a augmenté d'une unité par rapport à la prestation de serment des députés du 28 juin 2007 pour s'établir à 53 députées sur 150 (35,3%), tandis que la présence des femmes au Sénat est quant à elle restée inchangée (27 sénatrices sur 71, soit 38%).

5.4 LA COMPOSITION DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS ET DU SÉNAT SUITE À LA MISE EN PLACE DU GOUVERNEMENT «DÉFINITIF»

Le 20 mars 2008, un gouvernement fédéral définitif a succédé au gouvernement intérimaire mis en place fin 2007. Suite à la mise en place de ce gouvernement, la présence des femmes s'est renforcée tant à la Chambre qu'au Sénat.

A la Chambre, le nombre de députées a augmenté dans les rangs du CD&V (+1) et dans les rangs de l'Open VLD (+1) pour porter le nombre total de députées à 55 sur un total de 150, soit 36,7%¹⁹. On peut d'ailleurs remarquer que le nombre de députées appelées à siéger durant le reste de la législature correspond exactement au nombre de femmes élues suite aux élections (voir tableau 6).

Au Sénat, le nombre de sénatrices a augmenté au niveau du CD&V (+1) et au niveau du cdH (+1). Le nombre total de sénatrices s'établit donc à 29 sur un total de 71 sénateurs (40,8%), soit une proportion nettement plus élevée que celle d'élues directes (30%, voir tableau 7).

¹⁹ Depuis la mise en place du gouvernement fédéral, le remplacement du Secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté le 20 avril 2008 a permis à une députée supplémentaire de siéger (PS), ce qui porte le nombre total de députées siégeant effectivement à la Chambre à 56 sur un total de 150, soit 37,3%.

5.5 EVOLUTION DE LA COMPOSITION EFFECTIVE DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS ET DU SÉNAT DEPUIS 1995

Le tableau ci-dessous concerne les compositions effectives sexuées de la Chambre et du Sénat depuis les élections fédérales de 1995. Ces chiffres permettent de se faire une idée de l'évolution de la présence des femmes au Parlement lors des 10 dernières années.

Pour rappel, la loi «Smet-Tobback» qui était le premier dispositif légal destiné à renforcer la présence des femmes au sein des assemblées politiques, a été appliquée au niveau fédéral lors des élections de 1999, tandis que les «lois parité» ont été partiellement puis complètement appliquées lors des élections fédérales de 2003 et 2007. Ne perdons pas de vue dans le cadre de cette mise en perspective des résultats sexués des élections fédérales depuis 1995 que de nombreux facteurs sont susceptibles d'influencer la représentation politique des femmes (autres modifications du code électoral, évolution des rapports de force entre les partis et au sein des partis, comportement des électeurs,...). Rappelons par exemple qu'entre les élections fédérales de 1999 et celles de 2003, les circonscriptions électorales de la Chambre ont été élargies.

Tableau 19 Nombre et pourcentage de députées suite à la mise en place du gouvernement (élections fédérales de 1995, 1999, 2003 et 2007)

Elections	Nombre députées / total	% députées
1995	18/150	12%
1999	35/150	23,3%
2003	53/150	35,3%
2007	55/150	36,7%

Ce tableau indique que la proportion de députées est passée de 12% à 36,7% entre 1995 et 2007, soit une augmentation de 24,7%. Cette augmentation a été particulièrement nette suite aux élections de 1999 et 2003.

Tableau 20 Nombre et pourcentage de sénatrices suite à la mise en place du gouvernement (élections fédérales de 1995, 1999, 2003 et 2007)

Elections	Nombre sénatrices / total	% sénatrices
1995	17/71	23,9%
1999	20/71	21,2%
2003	22/71	31%
2007	29/71	40,8%

Même si la présence des femmes était nettement plus élevée au Sénat qu'à la Chambre en 1995, le pourcentage de sénatrices a également nettement augmenté entre les élections de 1995 et 2007 (+16,9%).

Tableau 21 Nombre et pourcentage de femmes parlementaires suite à la mise en place du gouvernement (élections fédérales de 1995, 1999, 2003 et 2007)

Elections	Nombre parlementaires / total	% parlementaires
1995	35/221	15,8%
1999	55/221	24,9%
2003	75/221	33,9%
2007	84/221	38%

Chambre et Sénat confondus, la présence des femmes au Parlement fédéral est passée de 15,8% à 38% entre 1995 et 2007, ce qui représente une progression de 22,2%.

6 LA COMPOSITION DES GOUVERNEMENTS « INTÉRIMAIRE » ET « DÉFINITIF »

6.1 LA COMPOSITION DU GOUVERNEMENT « INTÉRIMAIRE »

Le gouvernement « intérimaire » dont la durée de vie était limitée dans le temps l'était également dans sa composition puisqu'il était composé de quatorze ministres (y compris le Premier Ministre), parmi lesquels on dénombrait seulement trois femmes, soit 21,4%.

Au sein de ce gouvernement, ces trois femmes ministres occupaient les postes suivants :

- Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique ;
- Ministre de l'Economie, des Indépendants et de l'Agriculture ;
- Ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques.

Notons également que le Premier Ministre et les deux Vices-Premiers Ministres chargés de présider les deux groupes de travail concernant d'une part la réforme institutionnelle et d'autre part les défis économiques, écologiques et sociaux étaient des hommes.

6.2 LA COMPOSITION DU GOUVERNEMENT « DÉFINITIF »

Ce gouvernement qui se compose de 15 ministres et de 7 secrétaires d'Etat, compte 6 femmes ministres (40%) et une secrétaire d'Etat (14,3%). Au total, on dénombre donc 7 femmes au sein d'un gouvernement qui compte 22 membres, soit 31,8% de femmes. La proportion de femmes au sein du gouvernement s'est donc nettement renforcée entre la mise en place du gouvernement « intérimaire » et celle du gouvernement « définitif » (+ 10,4%).

A titre de comparaison, le gouvernement établi suite aux élections fédérales de 1999 comptait trois femmes sur 18 membres (16,7%) et celui établi suite aux élections de 2003 comptait sept femmes sur 21 membres, soit 33,3%.

Au sein de ce gouvernement, où deux femmes ont le titre de Vice-Première Ministre, les sept femmes occupent les postes suivants :

- Vice-Première Ministre et Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique ;
- Vice-Première Ministre et Ministre de l'Emploi et de l'Egalité des chances ;
- Ministre des PME, des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique ;
- Ministre de l'Intégration sociale, des Pensions et des Grandes villes ;
- Ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques ;
- Ministre de la Politique de migration et d'asile ;
- Secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées.

7 CONCLUSIONS

Les élections fédérales du 10 juin 2007 ont été les premières du genre à voir s'appliquer sans restriction la loi du 18 juillet 2002 imposant la parité hommes-femmes sur les listes électorales, ce qui impliquait, à la différence des élections fédérales du 18 mai 2003, l'obligation pour les partis politiques belges de respecter la mixité aux deux premières places de leurs listes.

LA PRÉSENCE DES FEMMES SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Globalement, le renforcement du niveau de contrainte de mixité aux premières places des listes électorales ne s'est pas traduit par une augmentation significative du nombre et du pourcentage de femmes placées en tête de liste par les partis politiques. Entre 2003 et 2007, le pourcentage de listes de candidats effectifs menées par des femmes est passé de 24,3% à 27,3%, tandis que la proportion de listes de candidats suppléants menées par des femmes est passée de 32,6% à 35,1%.

Par rapport aux élections fédérales de 2003, la présence des femmes aux places éligibles a, tant du côté francophone que néerlandophone, connu des évolutions différentes sur les listes de la Chambre et sur celles du Sénat. Le pourcentage de femmes situées à des places éligibles s'est en effet renforcé sur les listes de la Chambre (34,7% en 2003 pour 42% en 2007), alors que dans le même temps, le pourcentage de femmes situées à des places éligibles diminuait sur les listes du Sénat (42,5% en 2003 pour 35% en 2007). Compte tenu du nombre plus élevé de listes et de candidats présentés dans le cadre de l'élection des députés à la Chambre, le nombre et le pourcentage de candidates figurant à des places éligibles a globalement augmenté entre les élections de 2003 et celles de 2007, en passant de 36,3% à 40,5%.

Par rapport aux élections de 2003, les partis politiques belges ont donc globalement légèrement renforcé la présence des femmes aux places les plus susceptibles de permettre l'accès à un mandat de parlementaire fédéral.

LES RÉSULTATS EN TERMES D'ÉLUES

En ce qui concerne les résultats en termes d'élues, on constate une légère augmentation à la Chambre où le nombre d'élues passe de 52 sur 150 (34,7%) en 2003 à 55 sur 150 (36,7%) en 2007. Cette augmentation du nombre d'élues à la Chambre est le résultat de l'augmentation du nombre d'élues néerlandophones (33 en 2007 au lieu de 28 en 2003), qui compense la diminution du nombre d'élues francophones (22 au lieu de 24).

Contrairement à la Chambre, le nombre et le pourcentage d'élues (directes) a diminué au Sénat entre 2003 et 2007. Du côté néerlandophone, le nombre d'élues passe de neuf à huit sur 25 sièges, ce qui correspond à un passage de 36% à 32% d'élues directes, tandis que du côté francophone, le nombre d'élues passe de six à quatre sur 15 sièges, soit une diminution de 40% à 26,7%. Au total, le nombre et le pourcentage d'élues directes au Sénat passe donc de 15 sur 40 (37,5%) en 2003 à 12 sur 40 (30%) en 2007.

S'il est a priori tentant d'établir un lien direct entre l'évolution du nombre de femmes situées à des places éligibles sur les listes de la Chambre et du Sénat et l'évolution du nombre d'élues au sein des deux assemblées fédérales, nous avons vu que ce raccourci avait l'inconvénient de ne pas tenir compte d'autres facteurs comme l'évolution des rapports de force entre les partis d'une élection à l'autre, ou l'attitude des électeurs vis-à-vis des candidats.

Les places occupées par les candidats sur les listes électorales restent cependant déterminantes dans l'optique d'une élection. A la Chambre, 44 des 55 élues l'ont été à partir d'une place éligible, huit l'ont été en figurant dans l'ordre de présentation au-delà des places éligibles et trois l'ont été en occupant la dernière place de leur liste, une autre place « stratégique ». Au Sénat, huit des 12 élues l'ont été à partir d'une place éligible, trois en figurant dans l'ordre de présentation au-delà des places éligibles et une uniquement sur base de son score en termes de voix de préférence. Cette candidate est la seule à avoir été élue sans occuper une place « stratégique ».

LE COMPORTEMENT DES ÉLECTEURS VIS-À-VIS DES CANDIDATES

L'examen des classements des candidats ayant obtenu les meilleurs taux de pénétration en termes de voix de préférence nous a permis de constater que les hommes constituent encore la grande majorité des « stars » de la politique et qu'il existe un lien étroit entre le nombre de voix de préférence recueilli par les candidats et la place qu'ils occupent sur les listes.

Plus étonnant, les candidates francophones sont mieux représentées dans ces classements que leurs homologues néerlandophones. La compilation de l'ensemble des voix de préférence recueillies par les candidates aux dernières élections nous a toutefois permis d'établir que globalement, la proportion des voix de préférence qui se porte sur des candidates est très comparable côté néerlandophone et côté francophone (+/- 40%).

LA COMPOSITION SEXUÉE EFFECTIVE DU PARLEMENT FÉDÉRAL

Nous nous sommes enfin intéressés aux changements intervenus entre l'élection des représentants politiques fédéraux et leur installation officielle en tant que mandataires. A la Chambre, la prestation de serment des mandataires a correspondu à une diminution de la représentation féminine qui est passée de 55 (36,7%) à 52 femmes sur les 150 députés (34,7%). L'installation du Sénat qui se fait en plusieurs phases étroitement contrôlées par les partis politiques, a quant à elle permis de renforcer la proportion de femmes entre l'élection des élus directs (12 femmes sur 40 élus, soit 30%) et la prestation de serment des sénateurs cooptés (27 femmes sur 71 sénateurs, soit 38%).

Avant la mise en place du gouvernement fédéral, la proportion de femmes était donc plus élevée au Sénat qu'à la Chambre (38% contre 34,7%), alors que c'était l'inverse au lendemain des élections du 10 juin 2007 (30% contre 36,7%).

La mise en place du gouvernement « intérimaire » puis du gouvernement « définitif » (respectivement composés de 14,3% et de 31,8% de femmes) ont chacun eu un impact sur la présence des femmes au Parlement. Le nombre de députées est ainsi passé de 52 à 53 suite à la désignation des membres du gouvernement « intérimaire », puis de 53 à 55 (36,7%) suite à la mise en place du gouvernement « définitif ». En ce qui concerne le Sénat, le nombre de sénatrices n'a évolué que suite à la mise en place du gouvernement « définitif » en passant de 27 à 29 sur un total de 71 membres, soit une proportion record au niveau fédéral de 40,8%.

La mise en perspective de la présence effective des femmes à la Chambre et au Sénat suite aux quatre dernières élections législatives (1995, 1999, 2003, 2007) permet de se rendre compte du renforcement de la présence féminine au Parlement. En passant de 35 représentantes féminines sur un total de 221 membres en 1995 à 84 parlementaires féminines suite aux élections de 2007 (après mise en place du gouvernement), la proportion de femmes siégeant effectivement au Parlement a nettement plus que doublé en à peine plus d'une décennie, pour atteindre un niveau proche de 40% des parlementaires fédéraux.

Même si elles ne sont pas le seul facteur à avoir provoqué ce renforcement, il semble évident que les lois imposant aux partis politiques de composer leurs listes électorales en respectant un équilibre entre hommes et femmes ont contribué à augmenter le nombre et la proportion de femmes élues et siégeant au sein des deux assemblées fédérales.

Si dans le cadre des élections de 2003, l'élargissement de certaines circonscriptions électorales a clairement contribué à l'augmentation de la proportion d'élues, l'introduction de la parité hommes-femmes sur les listes électorales a également contribué à renforcer la présence de femmes dans les assemblées. L'augmentation significative de la proportion d'élues wallonnes et bruxelloises lors des élections régionales du 13 juin 2004²⁰ et l'augmentation significative de la proportion d'élues lors des élections communales et provinciales du 8 octobre 2006²¹ indiquent en effet que l'introduction de la parité sur les listes influence positivement la représentation politique des femmes en dehors de tout élargissement des circonscriptions électorales.

De manière plus indirecte, on peut émettre l'hypothèse que le renforcement du nombre de femmes occupant des mandats politiques importants a pour conséquence de normaliser le fait que des femmes exercent de hautes responsabilités politiques. Même si cette évolution des mentalités n'est pas encore complètement aboutie, il semble en effet que les barrières psychologiques qui rendaient difficile l'accès des femmes à la sphère politique soient en train de s'affaiblir tant au niveau des partis politiques qu'au niveau des électeurs ou des candidates potentielles pour qui le monde politique n'est désormais clairement plus un domaine réservé aux hommes.

²⁰ Pour une analyse détaillée des élections régionales du 13 juin 2004, voir: Fiers, S., E. Servranckx et J-B. Pilet (2006). *La participation des hommes et des femmes à la vie politique belge*, Bruxelles: Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

²¹ Pour un aperçu de l'évolution des pourcentages d'élues entre les élections communales et provinciales de 2000 et celles de 2006, voir le communiqué de presse diffusé par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, disponible sur le site web de l'IEFH (www.iefh.fgov.be).

8 ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

Bailly, N. (2004). *La participation politique des femmes à l'issue des élections du 18 mai 2003*, Bruxelles: Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

Celis, K. et P. Meier (1999). «Drempels en dromen. Hoe mannelijk overwicht in de Belgische politiek terugschroeven?», *De gids op maatschappelijk gebied* 90(4), pp. 4-13.

Celis, K. et P. Meier (2006). *De macht van het geslacht. Gender, politiek en beleid in België*, Leuven: Acco.

Fiers, S., E. Servranckx et J-B. Pilet (2006). *La participation des hommes et des femmes à la vie politique belge*, Bruxelles: Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

Leyenaar, M. (2004). *Political empowerment of women. The Netherlands and other countries*, Leiden: Martinus Nijhoff.

Marissal, C. et I. Hansen (2001). *Vers une démocratie paritaire. Analyse des élections communales et provinciales du 8 octobre 2000*, Bruxelles: Ministère de l'Emploi et du Travail.

Meier, P. (2004). «Ritsen in 2006?», *Samenleving en Politiek* 11(7), pp. 31-37.

Verzele, V. et C. Joly (1999). «La représentation des femmes en politique après les élections du 13 juin 1999», *Courrier Hebdomadaire du CRISP* (1662-1663).

Verzele, V. (2000). *La participation politique des femmes à l'issue des élections du 13 juin 1999. Résultats et perspectives*, Bruxelles: Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail.